

GUIDE MINISTERIEL

COVID-19 – PHASE 3 DE LA LEVEE DE CONFINEMENT

SERVICES DE SOUTIEN A LA PARENTALITE

Recommandations pour une reprise complète des actions de soutien à la parentalité

Conformément à l’allocution du 14 juin du Président de la République, l’évolution de l’épidémie autorise à passer en phase 3 de la levée du confinement. Cette trajectoire s’appuie sur l’état des connaissances scientifiques sur le Covid-19, notamment sur le rôle des enfants dans la diffusion du virus, tel qu’il a été précisé par le Haut Conseil de la Santé Publique dans ses avis du 10 juin 2020.

Les actions de soutien à la parentalité peuvent donc reprendre pleinement. Les règles d’accueil des parents et des enfants sont assouplies, ainsi que les exigences en matière de nettoyage, de manière à revenir, pour l’essentiel, aux protocoles de routine avec les produits habituels.

L’attention peut ainsi revenir pleinement sur ce qui est au cœur des actions de soutien à la parentalité : les besoins des parents et de leurs enfants.

Dans cette phase 3, l’engagement de chacun – parent, adolescent, jeune et professionnel – est encore plus nécessaire, tant par le respect des gestes barrières que par une action précoce de dépistage et d’isolement. Afin de pouvoir maintenir l’épidémie sous contrôle, il est nécessaire de limiter les risques de contamination, en particulier entre adultes. La distanciation physique et le port du masque grand public par les adultes et enfants de plus de 11 ans, dès lors que la distanciation physique ne peut être garantie, et selon la tolérance et l’acceptation des enfants concernés, le lavage fréquent et soigné des mains, un nettoyage régulier et attentif des locaux et des objets sont les premiers moyens de lutte contre le virus, que chacun doit continuer à appliquer rigoureusement. Par ailleurs, pour que toute chaîne de contamination puisse être brisée le plus en amont possible, il est indispensable que chacun consulte un médecin dès les premiers symptômes, même légers, et facilite les opérations de *contact-tracing*.

La réussite de cette phase 3 repose sur notre capacité collective, avec les autorités de santé, à maintenir sous contrôle l’épidémie et ainsi éviter de devoir revenir à des restrictions, voire des suspensions de l’accueil dans les regroupements de cas, ou en raison d’une nouvelle vague épidémique

Le ministère des solidarités et de la santé remercie chacun pour sa mobilisation et continue à vous accompagner dans cette nouvelle phase de la vie de notre pays.



Table des matières

La réouverture progressive et différenciée des services, pilotée au niveau local de façon partenariale	3
Consignes sanitaires applicables à tous les dispositifs.....	4
Quelles règles s'appliquent en matière de masques ?.....	8
Comment préparer la reprise ?	10
Que faire face à l'apparition de symptômes ?	12
Comment impliquer les parents et les adolescents dans la réussite de la reprise d'activité ?.....	15
Les différents dispositifs adaptent leur fonctionnement à l'occasion de la reprise progressive de l'activité	16
Espaces de rencontre et Relais enfants parents	16
Médiation Familiale.....	18
Etablissements d'information, de consultation ou de conseil familial / Espaces vie affective, relationnelle et sexuelle (EICCF/ EVARS).....	20
Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)	22
Les actions de soutien à la parentalité au sein d'autres structures.....	24
Services d'aide et d'accompagnement à domicile auprès de familles vulnérables (SAAD Familles)	26
Les séjours vacances familles	28
Les aides	31



La réouverture progressive et différenciée des services, pilotée au niveau local de façon partenariale

La réouverture des structures de soutien à la parentalité et la reprise des services aux familles sont pilotées au niveau local afin d'assurer la concertation et la coordination des acteurs du territoire.

Dans chaque département, **le COLLEC** (comité local pour la levée du confinement demandé par la circulaire du Premier ministre du 6 mai 2020) **est invité à se réunir en une formation dédiée** pour traiter du sujet du soutien à la parentalité et ce afin d'organiser le bon partage de l'information et de favoriser la coordination entre les acteurs pertinents sur le territoire du département.

A ce titre, la formation Soutien à la parentalité du COLLEC réunira le conseil départemental, des représentants des communes et intercommunalités, la CAF, ainsi que les services de l'Etat (DDCS, Justice, DSDEN).

Les préfets pourront solliciter utilement la participation ;

- du commissaire régional à la lutte contre la pauvreté ;
- le cas échéant, du préfet à l'égalité des chances ou du sous-préfet à la politique de la ville ;
- de la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- et du magistrat délégué à la politique associative et à l'accès aux droits.

Les habitudes de travail partenarial dans le cadre des schémas départementaux des services aux familles aideront à cette coordination. Le cas échéant, cette formation du COLLEC peut efficacement être intégrée au comité départemental Covid-19 Enfance-Jeunesse.

Le décret [n°2020-663](#) du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire encadre réglementairement la reprise progressive des activités. En particulier il indique les types d'établissements recevant du public (ERP) et les activités qui pourront de nouveau accueillir du public.

Ce décret est appelé à être modifié selon l'évolution de la situation épidémique. Aussi les structures mentionnées dans le présent guide sont invitées à toujours se référer à la version en cours du décret, consultable sur [Légifrance](#), afin de vérifier si les activités qu'elles proposent se déroulent dans des établissements autorisés à accueillir du public ou relèvent des activités explicitement autorisées, quel que soit le type d'établissement recevant du public.

En tout état de cause, lorsque le décret n° 2020-663 autorise l'une ou l'autre des activités mentionnées dans le présent guide, celle-ci se fait en respectant les recommandations du présent guide.



Consignes sanitaires applicables à tous les dispositifs

L'application des règles d'hygiène joue un rôle essentiel dans la prévention des maladies infectieuses (grippe saisonnière, coqueluche...) car elle permet de réduire les sources de contamination et leur transmission. L'application de ces mesures est particulièrement importante dans les structures accueillant des familles. Les échanges avec les parents doivent également être réorganisés pour respecter le principe de distanciation tout en préservant des transmissions.

Ces mesures doivent être appliquées chaque jour, même en dehors d'infection déclarée. Elles concernent locaux, matériel et hygiène individuelle. Elles doivent être régulièrement expliquées au sein des structures ainsi qu'aux familles.

Hygiène respiratoire (se moucher, éternuer, tousser)

Les gouttelettes diffusées lorsque l'on éternue ou que l'on tousse sont les principales voies de transmission directe du virus. Il convient d'être particulièrement attentif aux consignes suivantes :

- Tenir à disposition des mouchoirs jetables papiers ;
- Se servir de mouchoirs jetables papiers pour s'essuyer le nez ;
- Se couvrir la bouche et le nez en cas d'éternuement ou de toux, de préférence dans son coude ou à défaut dans un mouchoir jetable papier ;
- Jeter les mouchoirs souillés après chaque usage, dans une poubelle munie d'un sac poubelle et d'un couvercle et vidée au minimum une fois par jour ;
- Se laver les mains après s'être mouché ou avoir manipulé la poubelle.

Port du masque

Les gouttelettes (sécrétions invisibles projetées lors d'une discussion, d'éternuements ou de la toux) sont la principale voie de transmission du virus.

Afin de réduire le risque de transmission du virus, le port d'un masque « grand public » est recommandé dès lors qu'il existe un risque de rupture accidentelle de la distanciation physique ou dans un lieu clos mal aéré ou mal ventilé.

Pour les enfants de moins 10 ans, le port du masque est à proscrire. A partir de 11 ans, il est recommandé dès lors que la distanciation physique ne peut être garantie, et selon la tolérance et l'acceptation des enfants concernés.

Les masques utilisés sont les masques dits « grand public », respectant la [norme Afnor](#) ou équivalente et les consignes de lavage. Un masque chirurgical est recommandé pour les personnes à risque de développer une forme grave de Covid-19.

Dans tous les cas, le ***port d'un masque complète les gestes barrières et ne les remplace pas.***



Lavage des mains

La transmission du virus se fait également lors du contact entre les mains non lavées souillées par des gouttelettes et les muqueuses (nez, bouche, etc.). En portant les mains à son visage, geste que l'on fait inconsciemment de nombreuses fois par jour, ou quand on touche le visage de l'enfant, on peut transmettre le coronavirus lorsqu'il est présent sur les mains.

Pour les professionnels, se laver systématiquement les mains pendant trente secondes, les sécher avec du papier à usage unique (proscrire les sèche-mains partagés ou réutilisables) :

- Le matin avant tout contact avec les enfants ;
- Après tout contact avec un parent ;
- Avant tout contact avec un aliment, et avant et après chaque repas ;
- Si la structure procède au change de bébés, avant et après chaque change ;
- Avant et après la pose d'un masque ;
- Avant d'accompagner un enfant aux toilettes et après l'y avoir accompagné ;
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- Après s'être mouché, avoir toussé, éternué ;
- Après avoir manipulé la poubelle ;
- Plusieurs fois par jour (au moins toutes les deux heures) notamment à l'occasion des changements d'activité.

Pour les enfants, autant que possible, le lavage des mains doit être pratiqué :

- A l'arrivée de l'enfant ;
- Avant et après chaque change ou passage aux toilettes ;
- Lorsque la structure accueille des enfants le temps du repas ou de la sieste ou sur une longue durée :
 - Avant et après chaque repas ;
 - Avant et après chaque sieste ;
 - Plusieurs fois par jour (au moins toutes les deux heures) notamment à l'occasion des changements d'activité ;
- Avant le départ de l'enfant.

Quel usage de solutions hydro-alcooliques ?

Chez les enfants, le lavage des mains doit être fait en priorité avec de l'eau et du savon. La solution hydro-alcoolique présentant un risque d'ingestion, il importe de prendre en considération ce risque dans l'organisation du lavage des mains et de s'assurer que les enfants n'aient jamais accès aux produits hydro-alcooliques.

Dans les structures, les instructions d'hygiène des mains doivent être affichées, en particulier dans les salles d'accueil du public et les bureaux des professionnels.



Port de gants

Eviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission : le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur. **Il faut privilégier l'hygiène des mains.**

Hygiène des locaux et du matériel

La transmission de la COVID-19 est essentiellement liée à la transmission par gouttelettes. Cependant, elle se fait également lors du contact entre les mains non lavées souillées par des gouttelettes et les muqueuses (nez, bouche, etc.). Une hygiène stricte des locaux permet de réduire les surfaces souillées et donc le risque de contamination.

Les produits de nettoyage et désinfectants couramment utilisés sont efficaces contre le COVID-19.

Le nettoyage de sols et des grandes surfaces, ainsi que des surfaces les plus fréquemment touchées est réalisé au minimum une fois par jour, sauf si souillure visible justifiant une fréquence supérieure.

- **Aérer régulièrement** les locaux, au moins une fois toutes les trois heures, au moins 10 à 15 min trois fois par jour ;
- Veiller à **l'approvisionnement permanent des points de lavage des mains** en serviettes à usage unique et en savon. Vider régulièrement les poubelles ;
- Veiller le cas échéant à **l'approvisionnement permanent des espaces de change**, et notamment en serviettes individuelles à usage unique. Vider régulièrement les poubelles.

Quels produits utiliser pour les objets (jouets, etc.) susceptibles d'être portés à la bouche par les enfants ?

Les jouets et autres matériels d'éveil ne peuvent être utilisés simultanément par les enfants de plusieurs groupes. Ils sont dédiés à un groupe ou section et il est possible d'organiser une rotation toutes les 48 heures après les avoir soigneusement nettoyés en suivant le protocole de routine.

- **Nettoyage-désinfection des sols :**

Les protocoles peuvent revenir à une organisation de routine avec les produits habituels. Le nettoyage désinfectant régulier des sols, grande surfaces et des petites surfaces les plus fréquemment touchées par les familles et les professionnels, est recommandé au minimum une fois par jour (ou plus si visiblement souillées)

Une attention particulière est portée aux toilettes, en prévoyant un nettoyage désinfectant adéquat et fréquent, ainsi que la mise à disposition de savon, de serviettes à usage unique et d'une poubelle à vider régulièrement.



Quelle protection pour les personnels réalisant le nettoyage et la désinfection des locaux ?

- Porter des gants imperméables pour protéger les mains lors du nettoyage ;
- Réaliser un lavage des mains et des avant-bras avec de l'eau et du savon lorsque les gants sont retirés ;
- Après le nettoyage, les gants qui sont lavables doivent être soigneusement lavés avec de l'eau et du détergent puis séchés, ou encore jetés et remplacés par une nouvelle paire au besoin ;
- Le lavage des mains doit être effectué avant et après le port de gants ;

Evacuation des déchets

Jeter les déchets sans attendre est impératif pour permettre de réduire tout risque de transmission du virus.

- Vider les poubelles et autres conditionnements de déchets au moins une fois par jour ;
- Les déchets potentiellement souillés (masques, couches bébé, lingettes, mouchoirs) sont à jeter dans un double sac poubelle avant élimination dans la filière ordures ménagères ;
- Désinfecter les poubelles (en particulier les couvercles) tous les jours.

Consignes de nettoyage lorsqu'un cas de Covid-19 est constaté

Lorsqu'un cas de Covid19 a été diagnostiqué chez un professionnel ou bénévole ou chez une personne (adulte ou enfant) ayant fréquenté la structure, un nettoyage approfondi est nécessaire pour éliminer le virus de l'environnement avant de pouvoir reprendre l'accueil.

- Ne pas utiliser un aspirateur pour le nettoyage des sols.
- Les locaux (sols et surfaces) supportant le nettoyage humide doivent faire l'objet des différentes opérations suivantes :
- Nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau de lavage à usage unique (UU) imprégné d'un produit détergent ;
- Rincer à l'eau du réseau avec un autre bandeau de lavage à usage unique ;
- Laisser sécher ;
- Puis désinfecter les sols et surfaces avec un produit virucide selon la norme NF 14476 (en référence à la fiche technique du produit) ou, à défaut, à l'eau de javel diluée à 0,5% de chlore actif (1 litre de Javel à 2,6% + 4 litres d'eau froide) avec un bandeau de lavage à UU différent des deux précédents.
- Tenue du personnel d'entretien surblouse (à usage unique ou tissu lavable à 60°C), gants de ménage résistants, lunettes de protection (en cas de risques d'éclaboussures de matières organiques ou chimiques), bottes ou chaussures de travail fermées.
- Lavage à au moins 60°C pendant 30 min des lingettes et bandeaux réutilisables.
- Elimination des lingettes et bandeaux de lavage à usage unique dans un double sac poubelle, à conserver 24 heures dans un espace clos réservé à cet effet avant élimination dans la filière ordures ménagères ou selon une filière industrielle spécifique.



Quelles règles s'appliquent en matière de masques ?

Le port du masque « grand public » est obligatoire pour tous les professionnels et bénévoles des structures de soutien à la parentalité lorsque la distanciation physique ne peut être garantie, ainsi que lors des interventions des services d'aide à domicile. Le port du masque n'est pas recommandé pour les professionnels qui interviennent auprès d'enfants de moins de 3 ans.

Le port du masque est obligatoire chez les adultes et adolescents à partir de 11 ans selon leur acceptation et leur tolérance lorsque la distanciation physique ne peut être garantie.

Les masques à utiliser sont les masques « grand public » ou « alternatifs » (masques dits « barrière » ou « tissu ») achetés ou confectionnés conformément aux exigences de l'AFNOR.

Il est rappelé que les masques chirurgicaux sont réservés aux personnels soignants ou aux personnes à risque de forme grave de Covid-19.

Pour les enfants de moins de 11 ans le port du masque est à proscrire.

L'approvisionnement : l'Etat, les départements et les communes soutiennent l'approvisionnement et la distribution des masques.

- Les conseils départementaux assurent l'approvisionnement et la distribution en masques des SAAD intervenant auprès des familles vulnérables.
- Les gestionnaires des structures de soutien à la parentalité, y compris des centres sociaux, des espaces de vie sociale, des maisons des parents, et des lieux d'accueil enfants - parents, des espaces de rencontre, des relais enfants parents, des services de médiation familiale et des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial sont chargés de l'équipement en masques de leurs professionnels. Chaque commune, au-delà de l'approvisionnement en masques des établissements dont elle est gestionnaire ou qui lui sont liés par une délégation de service public ou un marché public, soutient les établissements en difficulté pour leur approvisionnement en masques, le cas échéant à titre temporaire.
- Dans chaque département, le préfet organise l'appui de l'Etat aux collectivités qui ne sont pas en capacité de disposer de masques en nombre suffisant, en les fournissant en masques.
- Les espaces de rencontre, les relais enfants parents et les services de médiation familiale peuvent solliciter en tant que de besoin le préfet pour l'attribution de masques pour leurs personnels.

L'usage : le masque doit être utilisé selon les consignes fournies par le ministère de la santé.

Le masque doit toujours être utilisé en complément d'une application rigoureuse des gestes barrières et des règles d'hygiène, et son efficacité dépend de son bon usage. A ce titre, les professionnels peuvent se référer aux consignes et conseils à leur disposition sur le site du ministère de la santé.



Le bon usage du masque fait l'objet d'une sensibilisation des professionnels en amont de la réouverture de l'établissement ou de leur reprise d'activité, le cas échéant à distance.

Dans tous les cas, un masque ne doit pas être porté pendant plus de 4 heures d'affilée.

Il est rappelé que le port du masque se fait en complément des gestes barrières et des mesures d'hygiène et ne peut en aucun cas les remplacer.

Il convient de respecter les consignes pour l'utilisation, l'élimination ou le lavage éventuel des masques détaillées sur le site du ministère :

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche_masque_mode_d_emploi.pdf

Le lavage :

Masque entretenu suivant les indications données par le fabricant concernant le lavage (nombre de lavages, température, etc.).

Le renouvellement :

Changer de masque toutes les 4h. Si le masque est réutilisable (lavable), suivre les consignes indiquées par le fabricant sur le nombre de lavages maximum.

L'élimination :

Éliminer les masques hors d'usage dans un double sac plastique selon la filière classique des ordures ménagères.



Comment préparer la reprise ?

La reprise d'activité doit être préparée en amont. Les professionnels veillent en particulier aux points suivants :

Préparer les locaux et le matériel

- Lorsque la structure est strictement fermée depuis au moins 5 jours, sans risque de contamination au Covid-19, un nettoyage simple est nécessaire ;
- Contacter la mairie ou l'association qui héberge les activités ou le LAEP pour envisager les possibilités d'utiliser à nouveau les locaux le cas échéant ;
- Lorsque les locaux ont été utilisés depuis moins de 5 jours ou ont accueilli des personnes possiblement affectées par le Covid-19, un nettoyage-désinfection renforcé est nécessaire, tel que décrit dans le présent guide ;
- Lorsque les réseaux d'eau chaude et d'eau froide n'ont pas été utilisés pendant plusieurs semaines, purger les réseaux et effectuer, lorsque l'établissement dispose de points d'usage à risque (douches, douchettes, ...), dès que possible des prélèvements pour l'analyse de légionelles sur le réseau d'eau chaude sanitaire (en application de l'article 3 de l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire) ; dans l'attente des résultats, les points d'usage à risque (douches, douchettes,...) ne doivent pas être utilisés tout en veillant à une circulation régulière de l'eau dans le réseau d'eau chaude sanitaire par un soutirage de l'eau en ces points (toutes les 48h, laisser couler l'eau 5 min ou jusqu'à stabilisation de la température)
- Organiser les espaces intérieurs de manière à prévenir tout échange entre les groupes distincts ;
- Faire les marquages au sol nécessaires (file d'attente éventuelle), notamment pour définir les couloirs de déplacement et leur sens de circulation au sein des différentes pièces, le cas échéant, de couleur différente ;
- Installer les distributeurs de gel hydro alcoolique pour les familles et les professionnels ;
- Consolider les réserves de gel hydro alcoolique, de masques, de linge de maison pour éviter les déplacements au cours de l'accueil.
- Vérifier la disponibilité des produits d'entretien et matériels nécessaire au nettoyage/désinfection selon les préconisations du présent guide ;
- Sélectionner les jouets à mettre à disposition des enfants; préférer les objets faciles à nettoyer/désinfecter. Eviter tout échange de matériel, jeux, jouets, supports divers sans désinfection préalable. Le nettoyage se fait selon les procédés de routine.

Se préparer et préparer l'équipe

- Désigner au sein de l'équipe de la structure un *Référent Covid-19* chargé de connaître les consignes sanitaires et pouvant les expliquer aux autres membres de l'équipe qui pourront lui demander conseils sur toutes les questions relatives à l'accueil des familles dans le contexte de l'épidémie ;



- Lire attentivement - et faire lire par le *Référent Covid-19* - les consignes du présent guide et les ressources disponibles sur [le site du ministère des solidarités et de la santé](#) ;
- Organiser une réunion d'équipe en amont de la réouverture. Au-delà de l'organisation de l'accueil et des familles, cette réunion permet en priorité de sensibiliser chaque professionnel aux consignes sanitaires et au repérage des symptômes du Covid-19. La personne chargée du ménage est associée à cette réunion.

Informer les familles de l'organisation de la réouverture

- Envoyer si possible un email ou un sms aux parents pour décrire les modalités de réouverture de la structure
- Afficher sur la porte de la structure, les nouveaux horaires d'ouverture, le planning des activités prévues le cas échéant et les consignes sanitaires à destination des familles ;
- Mettre à jour le site internet de la structure et la fiche structure du site monenfant.fr, et publier des messages sur les réseaux sociaux pour informer les familles et les partenaires locaux de la reprise des activités et les mesures prises pour respecter les consignes sanitaires.
- Informer les structures partenaires, dont les services municipaux, déposer des flyers ou affiches dans les commerces,



Que faire face à l'apparition de symptômes ?

Chez les professionnels ou bénévoles

- Chaque professionnel ou bénévole est très attentif pour lui-même à l'apparition de symptômes, notamment fièvre, toux, perte d'odorat ou de goût, douleurs musculaires et/ou maux de tête inhabituels. En cas de doute, vous pouvez dans un premier temps utiliser l'outil d'autodiagnostic co-développé par l'Institut Pasteur et l'APHP à votre disposition sur le [site du ministère des solidarités et de la santé](#). Cet outil permet de vous orienter mais ne remplace pas un avis médical.
- Tout professionnel atteint du Covid-19 doit cesser son activité.
- Si un professionnel présente des signes évocateurs de Covid-19 pendant son temps de travail, il doit immédiatement s'isoler, mettre un masque et rentrer chez lui en évitant si possible les transports en commun, et dans les plus brefs délais prévenir son médecin traitant. S'il est seul avec du public, il prévient immédiatement son responsable pour être remplacé au plus vite auprès des enfants ou que les parents viennent chercher leurs enfants.
- En présence d'une personne symptomatique (notamment fièvre, toux et/ou difficultés respiratoires, à parler ou à avaler, perte du goût et de l'odorat) au sein de l'équipe, il convient de suivre les recommandations du [Protocole National de Déconfinement pour les Entreprises pour assurer la Santé et la Sécurité des salariés](#).

Chez les familles accueillies

- En cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 à domicile, les familles s'engagent à ne pas fréquenter la structure. Une affiche est apposée à l'entrée de la structure pour le rappeler.
- En cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 au sein de la structure, la personne doit être isolée autant que possible, et les parents doivent être avertis immédiatement si l'enfant est seul.
- Les personnes présentant des symptômes sont invitées à contacter le médecin assurant habituellement leur suivi médical. En cas d'urgence, par exemple si la personne présente des difficultés respiratoires, contacter le 15.
- Si la structure dispose d'un *Référent Covid-19*, celui-ci est alerté afin d'orienter et de conseiller les professionnels sur l'attitude à avoir et la procédure à suivre.

Comment fonctionne le contact-tracing pour les structures de soutien à la parentalité ?

L'activation systématique et le bon fonctionnement du *contact-tracing* forment une des clefs de la réussite de la phase 3 de la levée du confinement pour les services de soutien à la parentalité.

Pour briser le plus en amont possible les chaînes de contamination et éviter la formation de clusters, il est essentiel que chaque cas de Covid-19 soit identifié et isolé mais également que soient identifiées,



alertées et dépistées le plus tôt possible l'ensemble des personnes qui ont été en contact à risque avec lui. Le dispositif de *contact-tracing* permet cette identification et prise en charge précoce. L'efficacité du *contact-tracing* dépend de l'implication de tous : professionnels et parents.

Lorsqu'un enfant, un parent ou un professionnel est testé positif au Covid-19, il est isolé jusqu'à sa guérison et une identification des personnes contacts à risque du cas confirmé est réalisée le plus rapidement possible.

Tous les proches, professionnels et enfants ayant été en contact évalué à risque avec la personne infectée sont identifiés et informés sur les conduites à tenir enfants et adultes (voir ci-dessous l'encadré « [Qui peut être contact à risque ?](#) »).

Qu'ils soient symptomatiques ou asymptomatiques, toutes les personnes contacts à risque réalisent un test de dépistage. Toutes les personnes figurant sur la liste des contacts évalués « *à risque* » avec le cas confirmé se voient prescrire un test RT-PCR dans les meilleurs délais. Pour les personnes-contacts à risque :

- Symptomatiques du foyer ET hors du foyer : le test doit être réalisé immédiatement ;
- Asymptomatiques du foyer : le test doit être fait dès que possible ;
- Asymptomatiques hors du foyer : le test est prescrit pour être réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé.

Dans tous les cas, si les personnes-contacts à risque asymptomatiques deviennent symptomatiques, elles sont testées sans délai.

Indépendamment des résultats des tests RT-PCR, toutes les personnes-contacts à risque restent confinées (un test négatif ne permet pas de conclure, la personne pouvant être en phase d'incubation de la maladie). Adultes ou enfants, tous les contacts à risque sont placés en quatorzaine. Chacun est confiné pendant 14 jours à partir de la date de son dernier contact avec le cas confirmé. Les enfants et parents contact à risque ne peuvent plus être accueillis. Les professionnels contact à risque cessent leurs activités auprès des parents et des enfants ou d'autres professionnels.

Le dispositif de prise en charge des cas de COVID-19 et de leurs contacts à risque repose sur une organisation à trois niveaux que sont la médecine de ville, l'Assurance maladie et l'Agence Régionale de Santé :

- La médecine de ville est en première ligne. Le médecin consulté par le professionnel ou les parents assure la prise en charge de la personne symptomatique. Il prescrit le cas échéant le test de dépistage RT-PCR, le port de masques chirurgicaux et l'arrêt de travail. Il délivre les conduites à tenir afin de limiter la transmission du virus au sein du foyer. Il identifie les contacts à risque du foyer ou du professionnel (et des personnes contacts hors du foyer sur la base du volontariat). Il identifie également les personnes vulnérables. Il informe les plateformes de l'Assurance Maladie.
- Les plateformes territoriales de l'Assurance Maladie finalisent l'identification des personnes contacts à risque de cas de COVID-19. Elles recherchent notamment des personnes contacts à risque hors du foyer du cas et donc, selon la situation, au sein des structures de soutien à la parentalité.



Qui peut être « contact à risque » dans une structure de soutien à la parentalité lorsqu'un cas est déclaré au sein de la structure ?

La personne contact à risque est une personne ayant été en **contact « à risque »** avec un cas confirmé (personne symptomatique ou non, pour laquelle a été obtenu un résultat positif par RT-PCR pour la recherche du Covid-19) ou un cas probable (personne présentant des signes cliniques visibles en tomodensitométrie thoracique évocateur de Covid-19) de Covid-19.

Le contact « à risque » est défini comme suit :

En l'absence de protection efficace pendant toute la durée du contact (ex. Absence de port de masque chirurgical ou FFP2 par le cas confirmé ou probable, OU par la personne contact ; absence de port de masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR ou équivalent porté par le cas confirmé ou probable ET la personne contact) :

Il s'agit de :

- Toute personne (enfant ou professionnel) ayant partagé l'espace confiné des locaux de la structure pendant au moins 15 minutes avec le cas confirmé ou probable ;
- Toute personne (enfant ou professionnel) ayant eu un contact en face-à-face de moins d'un mètre, quelle que soit sa durée avec le cas probable ou confirmé (ex. conversation, repas, accolades, embrassades...);
- Toute personne (enfant ou professionnel) restée en face-à-face avec le cas probable ou confirmé durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

Ainsi, tout professionnel s'étant occupé d'un enfant cas probable ou confirmé ou tout enfant dont un professionnel cas probable ou confirmé s'est récemment occupé est considéré comme une personne contact à risque.

NB : les personnes croisées dans l'espace public de manière fugace (par exemple, des parents qui se croisent, professionnels en balade extérieure croisant des passants...) **ne sont pas considérées comme des personnes contact à risque.**



Comment impliquer les parents et les adolescents dans la réussite de la reprise d'activité ?

L'implication des familles, leur bonne compréhension et application des consignes sanitaires est une clef de la réussite de la réouverture des structures et de la reprise des activités.

Les parents sont informés des modalités de l'accueil et des règles sanitaires à appliquer.

- Une affiche d'information pour les parents sur les gestes barrières qu'ils sont appelés à suivre est placardée à l'entrée de la structure ;
- Lorsque c'est possible, un email ou un SMS est adressé aux parents pour les informer notamment des consignes sanitaires appliquées dans la structure, de l'organisation de l'accueil, des gestes barrières qu'ils doivent appliquer ;
- Lorsque c'est possible, des masques sont proposés aux familles à leur arrivée.

Les parents sont invités à appliquer des gestes barrières simples.

Pour protéger les enfants et les professionnels, les parents sont appelés à respecter les consignes suivantes :

- **Se laver les mains** et celles de ses enfants lors de leur arrivée au sein de la structure ;
- **Inform** immédiatement les professionnels de l'apparition de symptômes chez l'enfant ou au sein de son foyer ;
- **Rester chez soi en cas d'apparition de symptômes** du Covid-19 ;
- **Venir récupérer son enfant sans délais** en cas d'appel pour signaler l'apparition de symptômes du Covid-19 chez son enfant.

Le règlement de fonctionnement peut être complété d'une annexe spécifique dénommée « Au temps du Covid-19 ».

Les échanges avec les parents sont organisés de manière à limiter les risques de contamination

En particulier :

- Les arrivées et les départs des familles sont échelonnés autant que possible pour éviter les regroupements de parents ;
- A l'entrée de la structure, un marquage au sol permet de représenter les distances d'1m que les parents doivent respecter si une file d'attente s'est formée (adhésif ou traçage au sol, etc.) ;
- Parents et professionnels adoptent la salutation distancée (ne pas serrer la main, ne pas s'embrasser, pas d'accolade)



Les différents dispositifs adaptent leur fonctionnement à l'occasion de la reprise progressive de l'activité

Espaces de rencontre et Relais enfants parents

Conformément au décret n°2020-663 du 31 mai 2020, les espaces de rencontre peuvent envisager la reprise complète de l'activité en présentiel. Cette reprise vise à permettre aux parents de reprendre contact avec leurs enfants et d'exercer à nouveau leurs droits de visite tout en organisant le fonctionnement de l'espace de rencontre de manière à prévenir la diffusion du Covid-19.

Comment préparer la reprise d'activité ?

- En cas d'implantation et/ou de partage des locaux avec une autre structure, revoir les conventions de partenariat lorsqu'elles définissent notamment les plages horaires, le protocole de nettoyage des locaux et les modalités d'accueil des familles afin de l'adapter aux nouvelles conditions de fonctionnement ;
- Disposer le mobilier de façon à respecter une distance d'au moins un mètre entre chaque personne ; la mise en place d'un marquage au sol est recommandée à l'accueil. Une petite vitre de protection peut être installée pour protéger les personnes en charge de l'accueil ;
- Il est recommandé de ne mettre à disposition d'un enfant que des jouets ou objets pouvant être facilement nettoyés tous les jours ;
- Les chaises canapés et fauteuils pouvant être désinfectés avec un linge humide sont à privilégier plutôt que les assises en tissu ;
- Prévoir un espace pour isoler des autres personnes un enfant ou un parent qui présenterait des symptômes du Covid-19 temporairement, tout en permettant aux professionnels de continuer à garantir une attention constante, et dans l'attente de l'arrivée de l'autre parent le cas échéant. Cet espace doit être conçu de manière à isoler l'enfant ou le parent dans de bonnes conditions (ex. présence d'une banquette sur laquelle l'enfant peut rester allongé) ;
- Informer les familles via le site internet de la structure et les réseaux sociaux de la reprise de la réouverture et des nouvelles consignes sanitaires ;
- Informer chaque famille par email, téléphone ou SMS, des modalités de reprise de l'activité de l'espace de rencontre. Accompagner cet envoi d'un rappel des consignes sanitaires et de la charte Covid-19 Espace de rencontre. Cette charte précise les nouvelles modalités d'accueil dans l'espace de rencontre. Elle comprend un paragraphe spécifique à chaque famille qui, avec son accord, porte sur les points suivants : la durée de la visite (préciser l'ancienne et la nouvelle durées), le jour ou l'heure de visite (préciser les anciens et nouveaux créneaux) afin de permettre à un plus grand nombre de familles d'avoir accès à l'espace de rencontre lors de sa réouverture ;



- Echanger avec les familles par email ou téléphone sur leur situation personnelle, les éventuelles difficultés consécutives au confinement et évaluer le degré d'urgence pour la reprise des visites, en cohérence, dans la mesure du possible, avec les calendriers fixés par les décisions judiciaires.

Comment accueillir à nouveau les personnes ?

Le nombre de familles accueillies dans l'espace de rencontre dépend de la configuration des locaux et de la capacité et nécessité à respecter la distanciation physique.

Lors de l'accueil :

- Respecter les horaires ;
- Se laver les mains et demander aux personnes (adultes et enfants) de se laver les mains à l'arrivée ;
- Toujours utiliser la salutation distanciée ;
- Porter un masque grand public (pour les adultes et adolescents ; le port du masque n'étant pas recommandé en-deçà de 11 ans et étant à proscrire pour les 0-3 ans) ;
- Respecter les règles de distanciation physique (1 m minimum) : le nombre de personnes est désormais limité par la taille de la pièce ou salle d'accueil ;
- Se laver les mains pour les professionnels entre deux familles reçues ou accueillies ;
- Préparer en amont une série de bacs de jouets pour les différentes plages horaires de la journée, de changer de bac entre chacune d'entre elles et de nettoyer-désinfecter tous les bacs en fin de journée ;
- Aérer régulièrement les pièces (au minimum 10 à 15 mn trois fois par jour) ;

Après l'accueil :

- Se laver les mains ;
- Les locaux sont nettoyés-désinfectés en fin de journée selon les règles énoncées dans ce guide.



Médiation Familiale

Depuis le 11 mai, les services de médiation familiale ont repris progressivement leur activité de médiation familiale judiciaire. A compter du 22 juin, les services de médiation familiale peuvent envisager une reprise complète de leur activité.

Comment préparer la reprise d'activité ?

- En cas d'implantation et/ou de partage des locaux avec une autre structure, revoir les conventions de partenariat lorsqu'elles définissent notamment les plages horaires, le protocole de nettoyage des locaux et les modalités d'accueil des familles afin de l'adapter aux nouvelles conditions de fonctionnement ;
- Veiller à respecter les horaires et durées prévus pour les entretiens et séances de médiation familiale et demander aux familles de se présenter à l'heure fixé pour éviter les files d'attente en particulier pour les services partageant des salles d'attente avec d'autres dispositifs ;
- Disposer le mobilier de façon à respecter une distance d'au moins un mètre entre chaque personne ; la mise en place d'un marquage au sol est recommandé au niveau de l'accueil. Une petite vitre de protection peut être installée pour protéger les personnes en charge de l'accueil des familles ;
- Si les locaux sont partagés avec d'autres dispositifs accueillant notamment des enfants, il est recommandé de ne laisser en libre accès que les meubles et objets nécessaires au déroulement de la séance de médiation familiale ;
- Les chaises, canapés et fauteuils pouvant être désinfectés avec un linge humide sont à privilégier plutôt que les assises en tissu ;
- Prévoir un espace pour isoler des autres personnes un enfant ou un parent qui présenterait des symptômes du Covid-19 temporairement et dans l'attente de l'arrivée de l'autre parent le cas échéant. Cet espace doit être conçu de manière à isoler l'enfant ou le parent dans de bonnes conditions (ex. présence d'une banquette sur laquelle l'enfant peut rester allongé) tout en permettant aux professionnels de continuer à garantir une attention constante ;
- Informer les familles via le site internet de la structure et les réseaux sociaux de la reprise de la réouverture et des nouvelles consignes sanitaires ;
- Informer chaque famille par email, SMS ou téléphone, des modalités de reprise de l'activité de la structure. Accompagner cet envoi d'un rappel des consignes sanitaires et de la charte Covid-19 Médiation familiale. Cette charte précise les nouvelles modalités d'accueil dans la structure. Elle comprend un paragraphe spécifique à chaque famille qui, avec son accord, porte sur les points suivants : la durée de la séance (préciser l'ancienne et la nouvelle durées), le jour ou l'heure de la séance (préciser les anciens et nouveaux créneaux) afin de permettre à un plus grand nombre de familles d'avoir accès au service de médiation familiale lors de sa réouverture ;
- Echanger avec les familles par email ou téléphone sur leur situation personnelle, les éventuelles difficultés consécutives au confinement et évaluer le degré d'urgence pour la reprise des séances, en cohérence, dans la mesure du possible, avec les calendriers fixés par les décisions judiciaires.

Comment accueillir à nouveau les personnes ?



Dans tous les cas, il est recommandé de :

Lors de l'accueil :

- Respecter les horaires ;
- Se laver les mains et demander aux personnes (adultes et enfants) de se laver les mains à l'arrivée ;
- Toujours utiliser la salutation distancée ;
- Porter un masque grand public (pour les adultes et adolescents ; le port du masque n'étant pas recommandé en-deçà de 11 ans et étant à proscrire pour les 0-3 ans) ;
- Respecter les règles de distanciation physique (1 m minimum) ;
- Le nombre de personnes est désormais limité par la taille de la pièce ou salle d'accueil ;
- Se laver les mains pour les professionnels entre deux familles reçues ou accueillies ;
- Aérer régulièrement les pièces (au minimum 10 à 15 mn trois fois par jour) ;

Après l'accueil :

- Se laver les mains ;
- Les locaux sont nettoyés-désinfectés en fin de journée selon les règles énoncées dans ce guide.



Etablissements d'information, de consultation ou de conseil familial / Espaces vie affective, relationnelle et sexuelle (EICCF/ EVARS)

Depuis le 11 mai, les EICCF/EVARS ont repris progressivement leur activité d'information et de conseil familial. A compter du 22 juin, les EICCF/EVARS peuvent envisager une reprise complète de leur activité.

Comment préparer la reprise d'activité ?

- En cas d'implantation et/ou de partage des locaux avec une autre structure, revoir les conventions de partenariat lorsqu'elles définissent notamment les plages horaires, le protocole de nettoyage des locaux et les modalités d'accueil des familles afin de l'adapter aux nouvelles conditions de fonctionnement ;
- Prévoir un accueil par plages horaires ;
- Actions collectives, en petit groupe, en veillant à maintenir un espace d'un mètre en chaque personne afin de respecter la règle de distanciation physique. La taille des groupes est désormais limitée par la taille de la pièce ou salle d'accueil ;
- Disposer le mobilier de façon à respecter une distance d'au moins un mètre entre chaque personne ; la mise en place d'un marquage au sol est recommandé au niveau de l'accueil. Une petite vitre de protection peut être installée pour protéger les personnes en charge de l'accueil ;
- Informer le public via le site internet de la structure et les réseaux sociaux de la reprise de la réouverture et des nouvelles consignes sanitaires.

Comment accueillir à nouveau les personnes ?

Le nombre de personnes accueillies dans l'EICCF/EVARS dépend de la capacité à respecter la distanciation physique. Dans tous les cas, il est recommandé de :

Lors de l'accueil :

- Respecter les horaires ;
- Se laver les mains et demander à toute personne de se laver les mains à son arrivée ;
- Toujours utiliser la salutation distanciée ;
- Porter un masque grand public (pour les adultes seulement) ;
- Respecter les règles de distanciation physique (1 m minimum) ;
- Se laver les mains lorsqu'un professionnel passe d'une personne à une autre ;
- Aérer régulièrement les pièces (au minimum 10 à 15 mn trois fois par jour) ;

Après l'accueil :

- Se laver les mains ;
- L'ensemble des surfaces susceptibles d'avoir été touchées (tables, chaises, etc.) sont nettoyées-désinfectées au moins une fois par jour, avec un produit de désinfection de surface ;
- Les consultants se lavent les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro alcoolique (toujours hors de portée des enfants) ;



- Les locaux sont nettoyés-désinfectés en fin de journée selon les règles énoncées dans la première partie de ce guide.



Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Les LAEP peuvent rouvrir, conformément au décret n°2020-663 du 31 mai 2020. La réouverture nécessite une réflexion d'équipe préalable, éventuellement avec l'accompagnement d'un tiers. Le référentiel national des LAEP est assoupli pendant toute la période afin de permettre la mise en place des différents aménagements.

Comment préparer la reprise de l'accueil des enfants et des parents ?

- En cas d'implantation et/ou de partage des locaux avec une autre structure, revoir les conventions de partenariat lorsqu'elles définissent notamment les plages horaires, le protocole de nettoyage des locaux et les modalités d'accueil des familles afin de l'adapter aux nouvelles conditions de fonctionnement ;
- Informer les familles via le site internet de la structure et les réseaux sociaux de la réouverture et des nouvelles consignes sanitaires (affiche sur la porte de la structure, dans les commerces, les structures partenaires, internet, réseaux sociaux...);
- Se rapprocher des PMI pour récolter des bonnes pratiques sur l'accueil de jeunes enfants dans le contexte de crise sanitaire ;
- Prévoir un accueil par plages horaires ;
- Disposer le mobilier de façon à respecter une distance d'au moins un mètre. L'espace du LAEP peut être aménagé de manière à le diviser en plusieurs petits espaces distincts ;
- Il est recommandé de ne mettre à disposition de chaque famille des jouets pouvant être facilement nettoyés-désinfectés et de préférence en plastique ou métal plutôt qu'en bois ou tissu.

Les gestionnaires informent les familles des ressources existantes sur le territoire pour les accompagner, en s'appuyant notamment sur le site monenfant.fr. Des fiches des différentes ressources existantes au niveau national et sur les territoires sont en cours de réalisation par les Caf et figurent dans la rubrique « Coin des parents » du site www.monenfant.fr.

Comment accueillir à nouveau les familles ?

Le nombre d'enfants accueillis dans le LAEP dépend de la capacité à respecter la distanciation physique. Dans tous les cas, il est recommandé de :

Lors de l'accueil :

- Respecter les horaires ;
- Se laver les mains et permettre aux familles de se laver les mains à l'arrivée ;
- Toujours utiliser la salutation distanciée ;
- Porter un masque grand public (pour les adultes principalement, le port du masque étant prohibé pour les enfants de moins de 10 ans) ;
- Respecter les règles de distanciation physique (1 m minimum) ;
- Se laver les mains lorsqu'un professionnel passe d'une famille à une autre ;



- Les accueils à l'extérieur, lorsque les locaux le permettent, sont recommandés en veillant à nettoyer régulièrement les matériels de jeux d'extérieurs ;
- Sinon, aérer régulièrement les pièces (au minimum 10 à 15 mn trois fois par jour).

Après l'accueil :

- Se laver les mains ;
- Les jouets sont nettoyés après chaque plage horaire d'accueil de familles ; pour éviter de multiplier les opérations de nettoyage-désinfection au cours de la journée, il est possible de préparer en amont une série de bacs de jouets pour les différentes plages horaires de la journée, de changer de bac entre chacune d'entre elles et de nettoyer-désinfecter tous les bacs en fin de journée ;
- Les locaux sont nettoyés en fin de journée selon les recommandations du présent guide.



Les actions de soutien à la parentalité au sein d'autres structures

Quelle reprise progressive d'activité peut être envisagée ?

Les actions de soutien à la parentalité sont à nouveau autorisées dans tous les types d'établissement, conformément au décret n°2020-663 du 31 mai 2020.

Comment préparer la reprise de l'accueil des parents ?

- Revoir les conventions de partenariat lorsqu'elles définissent notamment les plages horaires, le protocole de nettoyage des locaux et les modalités d'accueil des familles afin de l'adapter aux nouvelles conditions de fonctionnement ;
- Veiller à respecter les consignes sanitaires durant les animations, en particulier la règle de la distanciation physique d'un mètre entre chaque personne. Les gestionnaires veillent à ce que les publics de deux activités différentes ne se regroupent pas au sein d'un même espace. Les actions collectives ;
- Redéfinir les plannings afin de permettre des temps de nettoyage-désinfection des locaux et du matériel ;
- Prévoir un accueil par plages horaires, selon les activités organisées ;
- Disposer le mobilier de façon à respecter une distance d'au moins un mètre entre chaque personne ; la mise en place d'un marquage au sol est recommandée au niveau de l'accueil. Une petite vitre de protection peut être installée sur le Point Accueil pour protéger les personnes en charge d'accueillir les habitants ;
- Il est recommandé de ne mettre à disposition des enfants que des jouets et livres pouvant être facilement nettoyés-désinfectés et de préférence en plastique ou métal plutôt qu'en bois ou tissu ;
- Prévoir un espace pour isoler des autres enfants un enfant qui présenterait des symptômes du Covid-19 temporairement et dans l'attente de l'arrivée de ses parents le cas échéant. Cet espace doit être conçu de manière à isoler l'enfant dans de bonnes conditions (ex. présence d'une banquette sur laquelle l'enfant peut rester allongé) tout en permettant aux professionnels de continuer à garantir une attention constante ;
- Informer les familles via le site internet de la structure et les réseaux sociaux de la reprise de la réouverture et des nouvelles consignes sanitaires.

Les gestionnaires informent les familles des ressources existantes sur le territoire pour les accompagner, en s'appuyant notamment sur la rubrique « Mon Accueil de loisirs à la maison à la maison » du site www.monenfant.fr. Des fiches des différentes ressources existantes au niveau national et sur les territoires ont été réalisées par les Caf et figurent dans la rubrique « Coin des parents » du site www.monenfant.fr.

Comment accueillir à nouveau les familles ?

Le nombre de familles accueillies dans les structures dépend de la capacité à respecter la distanciation physique. Dans tous les cas, il est recommandé de :

Lors de l'accueil :



- Respecter les horaires ;
- Se laver les mains et permettre aux familles de se laver les mains à l'arrivée ;
- Toujours utiliser la salutation distanciée ;
- Porter un masque grand public (pour les adultes seulement, le port du masque étant prohibé pour les enfants de moins de 10 ans) ;
- Respecter les règles de distanciation physique (1 m minimum) ; ;
- Se laver les mains lorsqu'un professionnel passe d'une famille à une autre ;
- Les accueils et les activités à l'extérieur, lorsque les locaux le permettent, sont recommandées en veillant à nettoyer régulièrement les matériels de jeux d'extérieurs. Les sports collectifs en extérieur ne sont pas recommandés ;
- Sinon, aérer régulièrement les pièces (au minimum 10 à 15 mn trois fois par jour).

Après l'accueil :

- Se laver les mains
- Les jouets sont nettoyés-désinfectés après le départ chaque plage horaire ; pour éviter de multiplier les opérations de nettoyage-désinfection au cours de la journée, il est possible de préparer en amont une série de bacs de jouets pour les différentes plages horaires de la journée, de changer de bac entre chacune d'entre elles et de nettoyer-désinfecter tous les bacs en fin de journée ;
- Les locaux sont nettoyés-désinfectés en fin de selon les préconisations du présent guide.



Services d'aide et d'accompagnement à domicile auprès de familles vulnérables (SAAD Familles)

Depuis le 11 mai, les SAAD ont repris progressivement leur activité en accompagnant toutes les familles. Cette rubrique ne concerne pas les services qui interviennent à la demande des services de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Comment intervenir à nouveau au domicile des familles ?

Les SAAD reprennent les interventions en présentiel progressivement :

- Les services fermés jusqu'à présent préparent la réouverture et s'assurent de la bonne appropriation par les professionnels des consignes sanitaires actualisées ;
- Les services reprennent contact avec les familles, en amont de la reprise des interventions en présentiel ;
- Pour assurer la sécurité des familles et des professionnels, il convient de rappeler aux familles au moment des prises de rendez-vous :
 - Les mesures sanitaires mises en place par les professionnels afin d'éviter toute propagation du virus ;
 - Les comportements à adopter par la famille, et en particulier si un membre de la famille a contracté le Covid-19 afin de sécuriser les professionnels : port du masque et respect des gestes barrières.
- Un document à destination des familles peut être réalisé en complément des explications données par téléphone.
- Les professionnels interviennent à nouveau progressivement au domicile des familles, en veillant à respecter l'ensemble des recommandations sanitaires.

Quelles consignes sanitaires sont à respecter pour les visites à domicile?

Pendant toute la durée de l'intervention, le port du masque est obligatoire en complément des gestes barrières.

- Avant l'intervention à domicile, prendre contact avec la famille pour que le déroulement de l'intervention et les consignes sanitaires lui soient expliqués ;
- A l'arrivée au domicile, appeler la famille pour se faire ouvrir la porte, éviter de toucher les surfaces dans les parties communes de l'immeuble, déposer ses affaires personnelles dans un endroit où le risque infectieux est limité, éventuellement en les mettant dans un sac ;
- Prendre des nouvelles des personnes présentes au domicile pour identifier la présence d'éventuels symptômes (toux, fièvre...);
- Si l'habitation ou le cadre de l'intervention présente un risque de rupture accidentelle de la distanciation physique, le port du masque est recommandé pour les parents et enfants de plus de 11 ans qui en disposent selon la tolérance et l'acceptation des enfants concernés,
- Limiter les contacts physiques rapprochés avec la famille ;
- Se laver les mains avant et après une intervention, ou utiliser du gel hydro-alcoolique ;

A la fin de la journée, il convient de :



- Désinfecter le téléphone portable à l'aide d'une lingette ;
- En cas de déplacement en véhicule, se désinfecter les mains ou à défaut désinfecter les principaux éléments manipulés à l'aide de lingettes ;
- Laver les vêtements et déposer les vestes ou pulls dans un espace à part.

En cas d'utilisation d'un véhicule professionnel, chaque agent qui monte dans un véhicule le désinfecte avant et après son passage (volant, poignée, levier de vitesse...).

Port du masque : les départements soutiennent l'approvisionnement et la distribution des masques

Le port du masque grand public est obligatoire durant les interventions.

Les conseils départementaux assurent l'approvisionnement et la distribution en masques des SAAD intervenant auprès des familles vulnérables. Toutefois, dans chaque département, le préfet organise l'appui de l'Etat aux collectivités qui ne sont pas en capacité de disposer de masques en nombre suffisant, en les fournissant en masques.



Les séjours vacances familles

Les séjours vacances en famille peuvent de nouveau être organisés à partir du 22 juin, dans le respect des règles sanitaires. Lorsque le séjour a lieu dans une résidence de tourisme, un club ou un village vacances, l'organisateur du séjour se rapproche de l'hébergeur/restaurateur afin de connaître les mesures prises en matière d'hébergement, de restauration et d'organisation d'activités conformément au [guide sanitaire pour les résidences de tourisme, les clubs et villages vacances dans le contexte de covid-19 disponible dans la rubrique « Fiches conseils métiers et guides pour les salariés et les employeurs » du site internet du ministère du travail.](#)

Quelle reprise d'activité peut être envisagée ?

Les séjours vacances en familles sont caractérisés par le déplacement de familles et éventuellement d'une équipe d'accompagnants vers des départements touristiques. Leur organisation est fortement tributaire des règles de circulation définies dans le cadre de la crise sanitaire :

- Les séjours sont autorisés dans tous les départements ;
- Des séjours peuvent être organisés au départ et à destination des outre-mer, dans le respect des règles de circulation établies dans ces territoires ;
- L'organisation de séjours en dehors du territoire national est suspendue jusqu'à nouvel ordre.

Comment organiser à nouveau des séjours avec les familles ?

➤ Nombre de familles accueillies

Le nombre de familles accueillies n'est pas restreint.

Cependant, il est fixé par l'organisateur en tenant compte du respect de la distanciation physique et des gestes barrières. Le respect de la distanciation physique nécessite des locaux adaptés et une organisation des activités qui entraînent, de fait, une limitation des familles susceptibles d'être accueillies au sein des séjours.

➤ Suivi sanitaire

L'organisateur est chargé de la diffusion des règles de prévention contre la transmission du virus. Lorsque des accompagnants sont présents lors du séjour, l'un d'entre eux est désigné « référent Covid-19 » et s'assure du respect des règles sanitaires en vigueur lorsqu'elles ne relèvent pas de recommandations dont la mise en œuvre incombe à l'hébergeur.

L'organisateur informe les parents préalablement à leur inscription les modalités d'organisation du séjour, l'importance du respect des gestes barrières par eux-mêmes et leurs enfants lors du départ, de l'arrivée et durant le séjour.



- Les transports
 - Les véhicules utilisés, notamment pour amener les familles sur les lieux de séjour et les ramener, doivent faire l'objet, avant et après utilisation, d'un nettoyage dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux ;
 - Les organisateurs veilleront, dans la mesure du possible, à la distanciation physique entre les familles voyageant ensemble ;
 - Le chauffeur doit maintenir les distances de sécurité avec les passagers et porter un masque grand public ;
 - Les accompagnateurs doivent porter un masque grand public ;
 - Les parents et les enfants de plus de 11 ans doivent porter un masque grand public.

- L'hébergement, les activités et la restauration lorsque ces activités ne sont pas organisées par la résidence de tourisme, le club ou le village vacances mais par l'organisateur du séjour vacances familles lui-même :

Dans cette situation particulière, l'organisateur du séjour vacances familles s'assure du respect des recommandations sanitaires ci-après :

- Recommandations générales :
 - Le nettoyage approfondi des locaux préalablement à l'ouverture des lieux d'accueil et d'hébergement. L'entretien des locaux est effectué en utilisant les procédures et produits habituels. Il doit cependant être réalisé avec une plus grande fréquence ;
 - Des points d'eau en nombre suffisant pour permettre le lavage des mains doivent être prévus. A défaut, du gel hydro-alcoolique sera mis à disposition ; des essuie-mains à usage unique et une poubelle doivent être à disposition près de ces points d'eau
 - La présence de savon en quantité suffisante pour les familles et de gel hydro-alcoolique ou de savon pour le personnel ;
 - Les salles d'activités devront être équipées en flacons ou distributeurs de solutions hydro alcooliques ;
 - Les espaces pour lesquels il existe peu de solutions pour respecter la distanciation physique entre les familles ne doivent pas être accessibles ;
 - L'organisateur doit prévoir des règles spécifiques d'accès à l'accueil pour les familles permettant de respecter les règles de distanciation physique et d'éviter les attroupements ;
 - Les fenêtres des lieux d'accueil doivent être ouvertes le plus fréquemment possible pour augmenter la circulation de l'air dans les salles ;
 - Les règles d'hygiène et de gestes barrières sont affichés dans les différentes salles d'accueil du public.

- Les conditions d'hébergement :
 - L'entretien du linge s'effectue suivant les procédures habituelles ;
 - L'hébergement des accompagnants doit respecter les règles de distanciation physique

- Les activités :
 - L'organisateur veille à respecter entre les adultes et entre les groupes une distance minimale d'1 m lors des activités en intérieur ;



- Le programme proposé doit tenir compte de la distanciation physique entre les familles et des gestes barrières. Chaque activité doit faire l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles ;
 - Lors d'échange de livres, ballons, jouets, crayons, etc., la désinfection du matériel est effectuée avant et après l'activité de façon à limiter les risques de contamination ;
 - L'organisation d'activités en plein air doit être conçue de façon à ce que le nombre de familles présentes simultanément dans les espaces utilisés permette le respect de la distanciation physique ;
 - Les activités physiques et sportives peuvent être organisées dans le respect de la distanciation physique (au moins un mètre entre les personnes) et des mesures d'hygiène, de la réglementation applicable aux activités sportives et des prescriptions du décret n°2020-663 du 31 mai 2020.
- La restauration :
 - La restauration se réalise au sein de chaque famille. A défaut, l'accès aux lieux de restauration doit être conçu de manière à limiter les files d'attente ;
 - L'organisation du temps de restauration doit permettre de limiter les éléments utilisés en commun, pouvant faciliter les contacts et les déplacements ;
 - L'aménagement des tables doit être prévu pour assurer les mêmes règles de distanciation physique que celles appliquées dans le protocole sanitaire de l'hôtellerie-restauration : respect d'un mètre linéaire entre deux tables ou installation d'écrans entre tables lorsque cette distanciation n'est pas possible ;
 - La désinfection des tables et des chaises est effectuée après chaque repas.



Les aides

Un fonds exceptionnel de 500 000€ pour les associations a été mis en place sur décision du Secrétaire d'Etat chargé du soutien à la parentalité et de la protection de l'enfance. Ce fonds avait pour objectif de soutenir les projets associatifs et initiatives d'envergure nationale à destination des parents. Les projets soutenus ont porté sur des actions d'accompagnement individuel à distance et la production de ressources mise à disposition des parents, mais également sur des actions visant à accompagner les parents face aux difficultés nées ou renforcées par la crise sanitaire.

La branche Famille de la Sécurité sociale et l'Etat poursuivent leur soutien aux structures (LAEP, centres sociaux, espaces de vie sociale, service d'aide et d'accompagnement à domicile, Espace de rencontre, services de médiation familiale) :

- Depuis le début de l'épidémie, la Caisse nationale des allocations familiales a mis en place un dispositif de soutien visant à maintenir les financements prévus au titre des prestations de service comme si l'activité s'était déroulée normalement. Ce principe de neutralisation de la période de fermeture est valable pour toutes les prestations de services des équipements de soutien à la parentalité, déduction faite, dans le cas de services de médiation familiale et d'aide à domicile, des aides perçues au titre du dispositif d'activité partielle. Ce maintien a permis de sécuriser les financements des structures et d'accompagner sereinement leur réouverture progressive.

A compter du 15 juin 2020, les équipements qui restent totalement fermés ne bénéficieront plus des mesures d'aides et de maintien des prestations de service, à l'exception de ceux faisant l'objet d'une fermeture administrative pour des raisons sanitaires ou rencontrant un cas de force majeure lié à la pandémie.

- Les CMSA maintiennent leurs financements aux structures et services aux familles en cohérence avec les dispositions prises par la CNAF et conformément à leur règlement d'ASS.
- Le dispositif d'activité partielle se poursuit en juin 2020.

